

ANNEXE : LES RISQUES LIÉS AUX ENJEUX CLIMATIQUES



LES RISQUES CLIMATIQUES CONSTITUENT L'UN DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO.

Le changement climatique et la transition vers la neutralité carbone en 2050 constituent l'une des priorités de l'Union Européenne. La BCE estime que les risques climatiques constituent l'un

des principaux facteurs de risque pour les banques européennes et attend qu'elles adoptent une approche globale et prospective pour les couvrir.

Les enjeux climatiques sont l'un des grands axes du plan stratégique de SFIL, dont la raison d'être, en tant que banque publique de développement, est de « *financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable le développement des territoires*

et l'activité internationale des grandes entreprises ». Cette stratégie est cohérente avec l'engagement de sa maison-mère, le Groupe Caisse des Dépôts, en faveur de la réussite de la transition écologique et énergétique.

1) LA GOUVERNANCE DES ENJEUX CLIMATIQUES ET LA POLITIQUE CLIMAT

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise que ce dernier « examine régulièrement les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental (dont le risque relatif au climat), ainsi que les mesures adoptées

en conséquence ». Il peut être assisté dans ses travaux par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE ainsi que par le comité des risques et du contrôle interne. Un rapport sur les risques climatiques est ainsi présenté chaque trimestre au comité des risques et du contrôle interne (CRCI) dans le cadre de la Revue Trimestrielle des Risques. Le CRCI a ainsi été tenu informé de tous les travaux sur les risques de transition et les risques physiques des collectivités locales françaises. En 2021, les risques climatiques et leurs enjeux ont ainsi été évoqués lors de chacun des CRCI et conseils d'administration. La feuille de route 2021 établissant la liste des travaux à mener sur les



risques climatiques et leur calendrier leur a également été présentée le 16 avril 2021. De même, la feuille de route 2022 lui sera présentée en avril 2022.

Par ailleurs, un Comité Risques Climatiques a été mis en place. Présidé par la Directrice des Risques, il est composé des représentants des différentes directions concernées et est en charge du pilotage et de la mise en œuvre des travaux engagés dans le cadre de la feuille de route Risques Climatiques, en lien avec les différentes directions opérationnelles. Les travaux examinés par le comité des risques climatiques sont ensuite présentés de manière résumée au Comité RSE.

2) L'IDENTIFICATION ET LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES CLIMATIQUES

Les risques associés au changement climatique se déclinent en deux catégories, à savoir les risques physiques et les risques de transition :

► Le risque de transition est lié à la transition vers un modèle économique bas carbone et durable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir de l'adoption de politiques climatiques et environnementales, d'évolutions technologiques ou de changements de préférences de marché.

► Le risque physique est celui résultant des effets physiques du changement climatique (multiplication d'événements extrêmes et dégradation progressive du climat) et de la dégradation de l'environnement (pollution, perte de la biodiversité, stress hydrique). Il peut être « aigu » lorsqu'il découle d'événements climatiques extrêmes (tels que les cyclones, tempêtes, inondations) ou « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels et à plus long terme (tels que l'élévation du niveau de la mer, la hausse des températures, la réduction des ressources en eau ou la perte de biodiversité).

Les risques physiques et de transition peuvent résulter en des pertes directes ou indirectes pour les établissements financiers et constituent ainsi des facteurs de risque susceptibles d'impacter directement ou indirectement les catégories de risque existantes (notamment le risque de crédit, le risque opérationnel ainsi que le risque de marché et de liquidité).

Identification et cartographie des risques liés au climat

SFIL a établi une cartographie des risques induits par le climat en les identifiant conformément à la politique d'identification des risques matériels

de SFIL et en évaluant leur matérialité. Cette approche qualitative a été élaborée à dire d'expert et a conduit à l'identification des risques cités dans le tableau ci-dessous et à l'évaluation de la matérialité de leurs impacts, que ce soit pour les risques de transition ou les risques physiques à différents horizons : horizon du plan stratégique (soit à court/ moyen terme <5 ans) et à long terme (>5 ans - jusqu'en 2050).

Principales catégories de risques de transition et physiques identifiées

Ce premier tableau est destiné à présenter et à identifier les principaux risques d'incidences négatives associés aux risques de transition et physiques. Les risques de transition se déclinent en plusieurs catégories de risques, à savoir les risques politiques et réglementaires, les risques technologiques, les risques de marché et les risques de réputation. Les risques physiques se déclinent quant à eux en risques physiques aigus et chroniques.

	Facteurs de risques	Descriptif	Horizon
	Facteurs	Impacts des risques de transition	CT-MT < 5 ans LT > 5 ans
Politique et réglementaire	Hausse du prix du carbone	- Impact d'une tarification accrue des émissions de GES sur les dépenses d'exploitation, d'investissement et la fiscalité des collectivités territoriales	CT-MT-LT
	Evolutions réglementaires et coût en matière de collecte de données	- Coût additionnel de collecte des informations extra financières requises par les nouvelles réglementations (CSRD et Taxinomie) - Potentielles exigences additionnelles de fonds propres pour les expositions qui ne seraient pas alignées aux objectifs environnementaux	CT - MT
	Exigences accrues envers les collectivités locales en matière de transition	- La mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas Carbone nécessitera des investissements massifs des collectivités, notamment en matière de bâtiments publics, transports, gestion des déchets, énergie, eau et assainissement	CT-MT-LT
Technologies	Evolution vers des sources d'énergie et de services à plus faible intensité carbone	- Coût de l'adaptation des infrastructures ou de l'appareil productif - Capacité des grands exportateurs français à adopter rapidement une offre bas carbone et vertueuse d'un point de vue environnemental et/ ou alignée à la Taxinomie européenne	CT-MT-LT
	Perte de valeur d'actifs existants du fait de la transition vers des sources d'énergie renouvelables	- Dégradation de la qualité de crédit des emprunteurs dans certains secteurs faiblement alignés (pétrole et du gaz)	CT-MT-LT
Marché	- Changement de comportement - Hausse du coût des matières premières - Incertitudes quant aux signaux de marché	- Dégradation des revenus pour les secteurs en retard dans leur transition - Réévaluation ou dépréciation de la qualité des actifs	CT-MT - LT
Réputation	Risque d'image lié aux projets et secteurs financés	- Dégradation des notations extra-financières de SFIL	CT-MT
	Facteurs	Impacts des risques physiques	
Aigus	Augmentation de la fréquence et de la sévérité des catastrophes naturelles	- Risque de dommages causés aux infrastructures ou d'interruption d'activité - Risques accrus pour les collectivités situées dans des zones particulièrement exposées (Outre-mer) - Augmentation des coûts d'assurance et moindre prise en charge par l'Etat des biens non assurables des collectivités	CT-MT-LT
Chroniques	Evolution graduelle de phénomènes climatiques (hausse températures, élévation du niveau de la mer, stress hydrique, perte de biodiversité, etc.)	- Une baisse des revenus dans les domaines où les modèles d'affaires et les sites d'exploitation seraient négativement affectés (par exemple, perte d'enneigement sur les recettes des stations de ski) - Une dépréciation de la valeur des actifs dans les secteurs touchés - Impact de la modification des territoires sur le tissu socio-économique	CT-MT-LT

Cartographie des risques liés au climat

Ce second tableau permet d'identifier l'impact des risques de transition et physiques sur les catégories de risques de SFIL, à savoir le risque de crédit, le risque de liquidité et de marché, le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, et les autres risques (constitués du risque règlementaire et du risque stratégique et *business*). Pour chaque catégorie de risque impactée, le périmètre d'activité¹⁷ concerné a été spécifié, et l'impact des risques climatiques évalué (faible, moyen ou fort) sur la base d'un jugement expert en fonction de l'horizon temporel pertinent.

	Descriptif	Périmètre	Risques physiques aigus/ chroniques		Risques de transition	
			Court/moyen terme <5 ans	Long terme >5 ans-2050	Court/moyen terme <5 ans	Long terme >5 ans-2050
Risque de crédit	<ul style="list-style-type: none"> Besoins d'investissements accrus des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas Carbone Risque de dégradation du profil de risque de certaines contreparties exposées aux risques physiques ou aux risques de transition: <ul style="list-style-type: none"> Risques accrus dans certains territoires (notamment d'Outre-mer), Impact de la modification des territoires sur le tissu socio-économique Tarifification accrue des émissions de GES (coût d'exploitation plus élevé) 	SPL	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
		Crédit Export	Faible	Faible	Moyen	Moyen
Risque de liquidité et de marché	Risque de saturation des capacités d'émission de SFIL et CAFFIL si les investissements climatiques des collectivités locales sont plus élevés que prévus, en particulier si les investissements pour la transition bas carbone ne se substituent pas ou peu aux investissements classique	SPL	Faible	Faible	Faible	Moyen
	Risque de dégradation de la notation extra-financière de SFIL	SFIL			Moyen	Moyen
	Risque de dégradation de la valeur des buffer de liquidité notamment des souverains en cas d'évènements climatiques répétés sur leur territoire et des banques en cas de dégradation de leur notation extra-financière	SFIL	Faible	Faible	Faible	Faible
	Risque de ne pas avoir suffisamment d'actifs verts	SFIL			Faible	Moyen
Risques opérationnels et de non-conformité						
Risque opérationnel	Risque de dommages causés aux infrastructures (biens immobiliers, centres de données) ou d'interruption d'activité	Installations SFIL et sous-traitants	Faible	Moyen		
Risque de réputation	Risque de financement d'activités controversées d'un point de vue environnemental	SPL			Faible	Faible
		Crédit Export			Moyen	Moyen
Risque juridique et de non-conformité	<ul style="list-style-type: none"> Risque que l'objet du financement des prêts verts ne soit finalement pas aligné sur l'objectif climatique recherché Risque de recours juridique (« risque de responsabilité ») résultant directement ou indirectement des pertes provoquées par les risques physiques ou de transition 	SFIL	Faible	Faible	Faible	Moyen
Autres risques						
Risque réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Evolutions réglementaires européennes récentes croissantes en termes de reporting extra-financier (CSRD) et de Taxinomie européenne Potentielles exigences additionnelles de fonds propres pour les expositions qui ne seraient pas alignées aux objectifs environnementaux 	SFIL			Moyen	Fort
Risque stratégique et business	<ul style="list-style-type: none"> Baisse des revenus dans les domaines où les modèles d'affaires et les sites d'exploitation seraient négativement affectés par les risques physiques chroniques (par exemple, la perte d'enneigement sur les recettes des stations de ski) Risque de réduction de la part de marché de SFIL si les investissements climatiques des collectivités locales sont trop élevés et si les capacités d'émission de SFIL sont saturées Capacité des grands exportateurs français à adopter une offre bas carbone et vertueuse d'un point de vue environnemental et/ ou alignés à la Taxinomie européenne Impacts des risques climatiques sur le rating du souverain français 	SFIL	Faible	Moyen	Moyen	Moyen

17. Secteur Public Local (SPL), Crédit Export ou ensemble des activités de SFIL.

3) LES TRAVAUX SUR LES RISQUES DE TRANSITION ET LES RISQUES PHYSIQUES

En 2020, SFIL a amorcé une démarche globale d'évaluation des risques liés au climat avec **l'adoption d'une première feuille de route**. L'objectif final de la feuille de route 2021 était d'évaluer l'impact financier des risques liés au climat sur le portefeuille de collectivités locales françaises ainsi que les actions à mener par SFIL pour limiter ces risques. L'impact a été évalué en 2021 sur le risque de crédit et les travaux se poursuivront en 2022 par l'étude des impacts sur les autres catégories de risque.

En 2021, SFIL a mis en œuvre les actions suivantes :

Etude sur le risque de transition

Une première étape a été franchie par SFIL avec la **finalisation en 2021 d'une étude sur le risque de transition** pour les collectivités locales françaises. L'analyse repose sur la déclinaison de trois

scénarios¹⁸ ou trajectoires de transition (ordonnée, accélérée et retardée) et a permis de quantifier les besoins d'investissement des collectivités locales dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone.

Les scénarios utilisés sont basés sur la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) définie par la France pour mettre en œuvre son engagement de réduire de 40% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 et pour atteindre la neutralité carbone en 2050. La SNBC est déclinée par secteurs, certains secteurs étant dans le domaine de compétences des collectivités locales qui devront engager des investissements importants pour atteindre la neutralité carbone.

En l'absence d'estimation du coût de la mise en œuvre de la SNBC pour les collectivités locales, SFIL a réalisé sa propre analyse en se basant sur les différentes publications disponibles. Le niveau d'investissements

18. Le scénario de transition ordonnée est le scénario de référence : dans ce scénario, la transition commence dès 2020 par l'introduction de mesures volontaristes et une augmentation significative du prix du carbone. Le respect des engagements climatiques permet par ailleurs de limiter les risques physiques. Le scénario de transition accélérée correspond à un scénario de business as usual jusqu'en 2025: les gouvernements n'introduisent pas de mesures de transition, la hausse du prix du carbone est modérée, il n'y a pas de progrès technologiques majeurs et les acteurs économiques ne modifient pas leur comportement. En 2025, des mesures volontaristes gouvernementales poussent à l'urgence de transformation vers un modèle bas-carbone pour respecter l'objectif intermédiaire de 2030 et la neutralité carbone en 2050.

Le scénario de transition retardée est celui dans lequel la mise en place des mesures de lutte contre le réchauffement climatique est retardée, en raison notamment de technologies d'élimination du carbone peu développées. Les efforts suivent la tendance actuelle jusqu'en 2030, date à laquelle des mesures contraignantes sont mises en place pour respecter les engagements climatiques. Les modes de consommation évoluent à partir de 2030.



supplémentaires à réaliser par les collectivités a donc été estimé pour chacun des secteurs suivants : transports, rénovation énergétique de bâtiments, production d'énergie, gestion des déchets, adaptation des réseaux d'eau.

Ces estimations d'investissements supplémentaires ont été ensuite intégrées à un modèle simplifié de projections sur le long terme des comptes des collectivités, basé sur les hypothèses macro-économiques fournies par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dans le cadre de son exercice pilote climatique, et prenant en compte la capacité des collectivités à ajuster la pression fiscale et

les dépenses. Ceci a permis d'évaluer l'impact de ces investissements sur les sections de fonctionnement et l'endettement des collectivités locales.

Ce modèle a permis de montrer que **la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas Carbone nécessiterait un effort d'investissement et des besoins de financement importants** mais atteignables pour les collectivités locales françaises et qui globalement ne sont pas de nature à fragiliser significativement leur solide situation financière.

L'impact de ces investissements sur la situation financière des collectivités locales a été quantifié et les métriques



de risque Risk-Weighted Assets (RWA) et Expected Credit Loss (ECL) ont été simulées sur la base de ces ratios financiers stressés ; l'impact en termes de RWA et d'ECL de ces scénarios reste limité et résulte pour l'essentiel de la croissance attendue du portefeuille de prêts aux collectivités locales pour financer les investissements nécessaires à la transition vers une économie décarbonée.

Cette première étude sur le risque de transition est en cours d'approfondissement dans le cadre du **partenariat de SFIL avec l'institut I4CE** (*Institute for Climate Economics*). L'objectif de l'étude est, dans la mesure du possible, de réaliser une estimation des

dépenses d'investissement et de fonctionnement climatiques par catégorie de collectivités et devrait être finalisée durant **le premier semestre 2022**. L'approche méthodologique est alignée sur la SNBC (**atténuation du changement climatique**), **l'objectif d'adaptation au changement climatique fera l'objet d'un autre travail de quantification**.

Etude sur les risques physiques aigus pour les collectivités locales françaises

En 2021, SFIL a réalisé **une étude visant à quantifier l'impact des risques physiques aigus sur les principaux ratios financiers des collectivités locales françaises**. L'approche utilisée est basée sur le modèle CLIMADA (climate adaptation) – développé par des chercheurs de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zürich (EPFZ) – qui permet de simuler un ensemble de catastrophes naturelles basé sur un historique d'événements climatiques et de le projeter sur un horizon temporel lointain. Cinq grands ensembles de catastrophes naturelles ont été simulés au niveau départemental, à savoir les cyclones tropicaux, les cyclones tropicaux avec élévation du niveau de la mer, les cyclones tropicaux avec apparition de pluies torrentielles, les tempêtes hivernales européennes et les événements sismiques/ volcaniques.

Caractéristiques des catastrophes naturelles modélisées

Catastrophes	Définition de la catastrophe naturelle	Return period ¹⁹	Zone de couverture	Résolution	Historique depuis
Evènement sismique/ volcanique	Ensemble d'évènements de tremblement de terre et d'éruptions volcaniques	0 30 100 150 250	Globale	10 x 10 km (1 x 1 km volcan)	1900
Cyclone tropical	Ensemble de cyclones tropicaux		Globale	10 x 10 km	1857
Cyclone tropical avec pluie torrentielle	Ensemble de Cyclones tropicaux avec apparition de pluies torrentielle		Globale	10 x 10 km	1857
Cyclone tropical avec élévation du niveau de la mer	Ensemble de Cyclones tropicaux avec élévation du niveau de la mer		Globale	1 x 1 km	1857
Tempête hivernale européenne	Ensemble de cyclones extratropicaux puissants qui affectent le continent européen donnant des vents violents et des précipitations intenses		Europe	10 x 10 km	1947

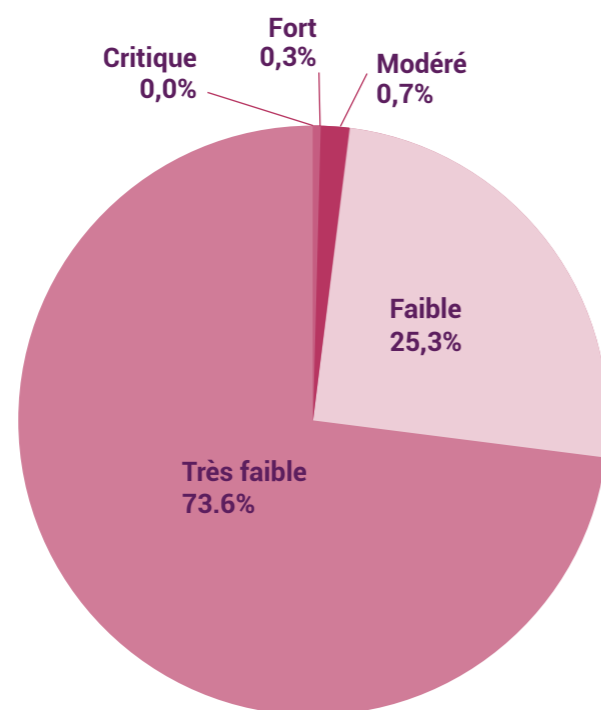
19. Pour chaque catégorie d'événement, plusieurs périodes de retour (return period – RP) sont modélisées avec des RP de 0, 30, 50, 100, 150 et 250 années. La return period est l'intervalle de temps moyen séparant deux réalisations d'un événement de grandeur donnée (ampleur ou intensité) (ou inférieure ou supérieure à cette grandeur). Elle est l'inverse de la fréquence d'occurrence d'un événement.

Cette étude a permis à SFIL de quantifier pour chaque collectivité locale un impact sur l'épargne brute de la survenance de certains risques physiques aigus puis de définir une échelle de cinq catégories de risque physique aigu (critique, fort, modéré, faible, très faible) de manière à qualifier sur cette échelle le risque physique pour chaque collectivité.

Une cartographie des expositions a ainsi été réalisée **en rattachant les**

collectivités locales du portefeuille à leur département. Il y a lieu de souligner **qu'aucun département n'entre dans la catégorie de risque qualifiée critique,** et que **seuls les départements ultramarins, à l'exception de la Guyane, sont considérés comme étant en risque fort ou modéré.** Ces travaux marquent une première étape dans la prise en compte du risque physique par SFIL. Ils se poursuivront pour diminuer les biais méthodologiques en couvrant notamment un plus large spectre d'événements

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS DU SECTEUR PUBLIC LOCAL EN FONCTION DES CATÉGORIES DE RISQUE AIGU



climatiques et en réitérant l'approche, mais également en intégrant les facteurs de risques chroniques liés à la dégradation de l'environnement.

4) L'INTÉGRATION DES RISQUES CLIMATIQUES AU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les risques associés au changement climatique, à savoir les risques physiques (événements climatiques extrêmes, dégradation de l'environnement) et de transition (transition vers un modèle économique bas carbone), font ainsi l'objet d'une intégration progressive dans le dispositif de gestion des risques de SFIL.

Comme préconisé par le régulateur, SFIL souhaite intégrer les risques climatiques à tous ses processus de gestion des risques.

Ainsi, **la politique d'identification des risques de SFIL** a été revue pour que les risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) soient considérés comme une nouvelle **catégorie de risque de premier niveau**, composée du **risque climatique et environnemental**, du risque social et du risque de gouvernance.

Dans le cadre de sa politique de risque en matière d'octroi de crédit, SFIL applique déjà les principes suivants :

L'exclusion de certaines activités pour ses financements :

- Exclusion des secteurs exposés aux énergies fossiles telle que décrite dans la politique climatique des métiers financiers 2021 du groupe Caisse des Dépôts
 - Exploration et / ou extraction de charbon
 - Industrie de la fourrure
 - Industrie du tabac
 - Industrie pornographique
 - Industrie des armes controversées et non conventionnelles
- La prise en compte de manière positive des objectifs de production de prêts verts au niveau du schéma délégataire et des décisions de crédit

Intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la politique d'investissement de SFIL

➤ Depuis novembre 2021, les opérations de placement de trésorerie doivent toutes respecter les critères suivants :

➤ Des critères applicables à tous les émetteurs (hors corporate)

➤ Les émetteurs situés dans des pays présentant un niveau de risque fort ou interdits selon la classification des risques pays de SFIL sont exclus.

➤ Le financement direct des secteurs exclus des activités de financement détaillés plus haut est interdit

➤ Des critères applicables aux banques et banques publiques de développement d'une part, et aux souverains et entités du secteur public d'autre part

➤ Les émetteurs bancaires doivent disposer d'au moins un framework green, sustainable ou social (même si les titres achetés dans le cadre du placement des excédents de trésorerie ne sont pas au format green/sustainable/

social) et être notés medium ou mieux par l'agence Sustainalytics (score maximum 30). Une tolérance est permise au cas par cas pour les banques publiques de développement compte tenu de la nature de leur activité.

➤ Les émetteurs souverains et les entités du secteur public de droit public ou sans but lucratif doivent être situés dans un pays dont le score moyen des 6 indicateurs de gouvernance de la Banque Mondiale (indicateurs KKZ) est supérieur ou égal à 67. Le pays doit également être signataire de l'Accord de Paris sur le climat.

SFIL suit par ailleurs mensuellement la part des placements réalisés sous forme de titres ESG (21% au 31 décembre 2021)

Intégration des risques ESG à l'Appétit aux risques

Intégration des risques ESG à l'Appétit au Risque (avec notamment la mise en place d'indicateurs de suivi internes reflétant les engagements de SFIL en faveur du climat, et face aux défis sociaux) et aux **différentes politiques de risque**

	Early warning	RAF limit	Niveau au 31.12.2021
Score de SFIL notée par l'agence de notation extra-financière Sustainalytics	10	20	6,6 ²⁰
Score de SFIL notée par l'agence de notation extra-financière VIGEO	60	50	65
Le nombre d'indicateurs ²¹ internes reflétant les engagements en faveur du climat de SFIL en deçà des objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Production de prêts verts²² en % de la production annuelle : seuil 10% • Emissions vertes : part minimum de 5% 	N/A	1	17% 6%
Le nombre d'indicateurs ²³ internes reflétant les engagements face aux défis sociaux de SFIL en deçà des objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'absentéisme sur l'année : <3.4% • Index d'égalité femmes/hommes dans l'entreprise : >=90% • Part d'heures de formation consacrées par les collaborateurs aux enjeux RSE : >=10% 	N/A	1	1,5% 93/100 25%

20. 0 étant la meilleure note possible, 100 la plus mauvaise.

21. Pour cet indicateur, il n'y a pas de niveau early warning. Pour le RAF limit, il est fixé à 1 : il suffit qu'un indicateur interne n'atteigne pas son objectif pour que l'appétit au risque ne soit pas respecté.

3. Au 31.12.2021, le système d'identification de prêts verts de SFIL repose sur le framework Green Bond - élaboré à partir des « Green Bond Principles » de l'International Capital Market Association (ICMA) - et les meilleures pratiques de marché. Des travaux sont actuellement en cours pour répondre aux exigences de la Taxinomie européenne (Règlement UE 2020/852 du 18/06/2020) et identifier les prêts thématiques alignés à la Taxinomie européenne.

4. Pour cet indicateur, il n'y a pas de niveau early warning. Pour le RAF limit, il est fixé à 1 : il suffit qu'un indicateur interne n'atteigne pas son objectif pour que l'appétit au risque ne soit pas respecté.

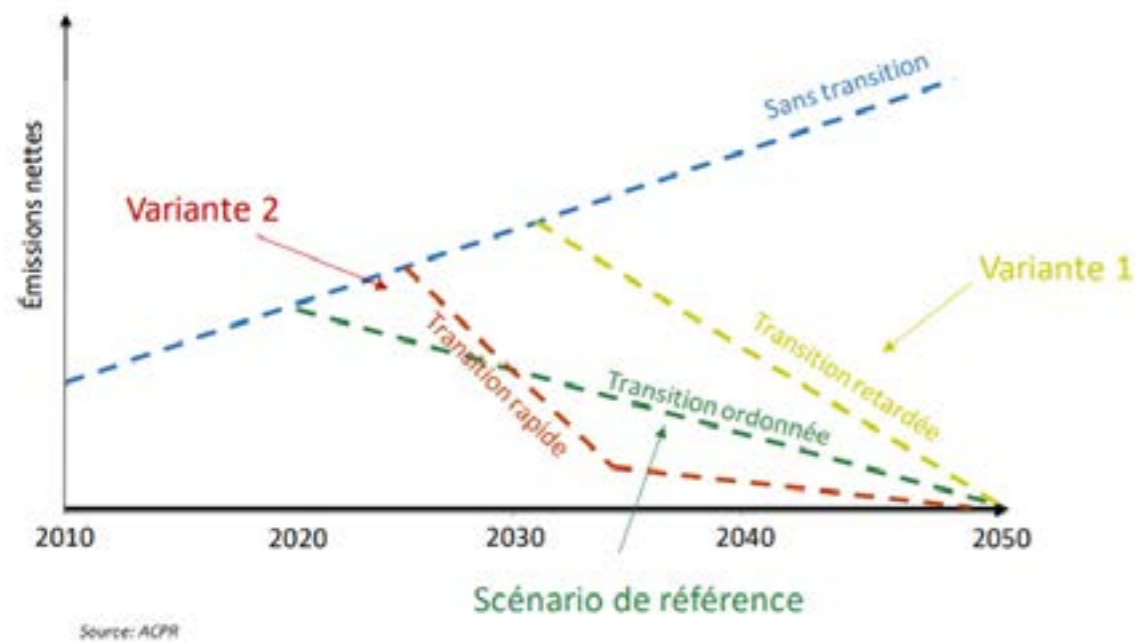
Participation aux stress tests de l'ACPR et de la BCE

En 2021, SFIL a participé sur base volontaire à l'exercice pilote climatique de l'ACPR, qui a retenu les trois scénarios de transition mentionnés plus haut, à savoir un scénario de référence et deux scénarios de transition adverses

(variante 1 & 2) pour la période entre 2020 et 2050.

Représentation schématique des scénarios de transition et de risque physique inclus dans l'exercice pilote de l'ACPR

REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DES SCÉNARIOS DE TRANSITION ET DE RISQUE PHYSIQUE INCLUS DANS L'EXERCICE PILOTE DE L'ACPR



SFIL s'est appuyée sur une projection dynamique du bilan et des paramètres de risque pour l'ensemble de son portefeuille, en se basant sur son étude sur le risque de transition pour le portefeuille de collectivités locales françaises, et sur la méthodologie et *benchmarks* souverains de l'ACPR pour les autres portefeuilles.

Les résultats du stress test se traduisent par une forte progression des ECL sur les souverains et le secteur public local hors collectivités françaises. An niveau de l'ensemble du portefeuille, l'exposition augmente d'au moins 50% d'ici 2050 dans l'ensemble des scénarios, en raison de la forte progression des investissements des collectivités locales françaises. Les ECL projetés sur l'ensemble du portefeuille augmentent de manière importante. Cette hausse est principalement causée par l'augmentation significative des ECL sur les portefeuilles souverains, imputable aux hypothèses conservatrices de l'ACPR, imposant une Loss Given Default (LGD) de 40% pour les souverains et le secteur public local (hors collectivités françaises). L'impact sur les ECL pour le portefeuille de collectivités locales françaises est modéré.

La participation de SFIL aux stress tests climat de la BCE de 2022 est en cours : SFIL doit contribuer pleinement aux modules 1 (questionnaire qualitatif) et 2 (collecte de données financières et climatiques), ainsi qu'au « point de départ » du module 3 (*bottom up stress test*). Il s'agit ici de fournir des données détaillées relatives au risque de crédit pour permettre la réalisation des projections, qui seront faites directement par la BCE.

Intégration des risques ESG à l'ICAAP et l'ILAAP

En ce qui concerne l'ICAAP, en 2021, les résultats du stress test climatique ACPR avaient été pris en compte, mais aucun impact n'avait été intégré dans la mesure où les premiers chiffres d'augmentation des RWA et des ECL concernaient l'année 2025, et étaient essentiellement dus au risque de transition, avec l'accroissement des flux de nouveaux crédits à court terme. Cela résultait du scénario de « Transition ordonnée » qui impliquait que les investissements nécessaires soient mis en œuvre dès 2020, ce qui apparaissait peu probable.

Pour l'exercice 2022, une nouvelle approche sera mise en œuvre pour le risque de transition comme pour le risque physique :

- Pour le risque de transition, le plan de relance impliquant les collectivités locales rend plus tangibles les évolutions à court terme. L'impact du stress test ACPR initialement prévu en 2025 sera intégré de façon linéaire sur la période concernée (20% en 2022, 40% en 2023, jusqu'à 100% en 2026).
- En ce qui concerne la dimension physique du risque climatique et environnemental, en l'absence d'impact identifié dans le cadre de l'exercice de stress test

ACPR 2020, un scénario de risque aigu a été retenu. Il s'agit de la survenance d'un événement environnemental (séisme, grave sécheresse) dans le bassin méditerranéen, entraînant une dégradation de la qualité de crédit des contreparties concernées. Ce scénario est partagé avec l'approche ILAAP, qui devait également intégrer la survenance de certains événements climatiques.

Ainsi, **les scénarios pris en compte dans l'ILAAP 2022** intégreront notamment **des hypothèses relatives à l'accélération des dépenses des collectivités locales** dans le cadre de la **transition climatique**, et des **hypothèses liées à la survenance d'un événement climatique exceptionnel** touchant certains pays du sud de l'Europe.

SFIL
Société anonyme

Au capital de EUR 130 000 150
RCS de Nanterre 428 782 585

Siège social
1-3 rue de Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : +33 (0)1 73 28 90 90

Création-exécution graphique : bai-bao.fr

plus d'infos sur
SFIL.FR 



SFIL
Au service des territoires
et des exportations